

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guïers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 36

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guïers à Entre-deux-Guïers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 16 novembre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

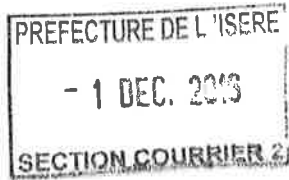
Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 5
Abstention : 6

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guïers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guïers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET , Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

**OBJET : ACCORD LOCAL – SUITE DES ELECTIONS
PARTIELLES DE LA COMMUNE DE LA BAUCHE**

Pouvoirs : Cédric MOREL à Nathalie HENNER, Martine MACHON à Patrick FALCON



CONSIDERANT la démission du Maire et du premier adjoint de La Bauche et l'incidence générée sur la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

CONSIDERANT que de nouvelles modalités existent quant à la conclusion des accords locaux,

CONSIDERANT que dès lors qu'une élection municipale s'avère nécessaire au sein d'une commune membre d'une communauté de communes dont la composition de l'organe délibérant est basée sur un accord local, il est prévu que dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, l'organe délibérant de la Communauté de Communes soit recomposé.

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse devra être recomposé dans un délai de 2 mois à compter de l'acceptation par M. le Préfet de Savoie des démissions du maire et de son adjoint dès lors que ces démissions entraînent a priori l'obligation d'organiser une élection municipale.

CONSIDERANT la date de réception de l'acceptation par M. le Préfet de Savoie étant le 31 octobre, les communes doivent délibérer sur le nouvel accord local avant le 31 décembre 2016. A défaut le préfet appliquera la règle de droit commun.

CONSIDERANT la proposition faite par le Bureau d'un nouvel accord local à 36 conseillers (maximum autorisé) selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale	Accord Actuel	Règle de Droit commun	Proposition Bureau
Saint-Laurent-du-Pont	4531	5	8	8
Miribel-les-Echelles	1739	3	3	3
Entre-deux-Guiers	1728	3	3	3
Saint-Joseph-de-Rivière	1199	2	2	3
Les Echelles	1186	3	2	3
Saint-Thibaud-de-Couz	1030	2	2	2
Saint-Pierre-de-Chartreuse	1016	2	1	2
Saint-Christophe-sur-Guiers	862	2	1	2
Entremont-le-Vieux	653	2	1	2
Saint-Pierre-d' Entremont 38	551	2	1	1
La Bauche	523	2	1	1
Saint-Christophe-la-Grotte	518	2	1	1
Saint-Pierre-d' Entremont 73	417	2	1	1
Saint-Pierre-de-Genebroz	349	2	1	1
Saint-Jean-de-Couz	259	2	1	1
Corbel	147	2	1	1
Saint-Franc	147	2	1	1
16 855	40	31	36	

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire par **5 CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 25 POUR** :

- **VALIDE** la proposition d'accord local faite par le Bureau selon la répartition ci-dessus à soumettre aux communes pour délibération

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 24 novembre 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE